



CONDITIONS DE VENTE DEVA'S BIKE

1. MODALITÉS DE LOCATION :

Pour souscrire un contrat de location, le contractant doit présenter et confier au loueur un **justificatif d'identité** (carte d'identité, permis de conduire, passeport). Toute location, quelle qu'en soit la durée, est due dans son intégralité. Le contractant s'engage à restituer le matériel aux dates et heures convenues au contrat. Nous tolérons un quart d'heure de retard **MAIS en cas de retard majeur** à l'heure théorique, une **pénalité forfaitaire de 1000Fcfp par vélo et par quart d'heure supplémentaire** sera prélevée sur la caution. En cas de retard supérieur à 15 minutes, la pénalité s'élève au **montant du créneau entier** suivant (annulation du client suivant). Les tarifs des locations, des cautions, des pénalités de retard de restitution, des frais de réparations, sont affichés et pleinement acceptés. Le matériel loué reste la propriété exclusive de DEVA'S BIKE pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. Les montants facturés sont établis selon les tarifs en vigueur au jour du règlement. Les moyens de paiement acceptés sont : paiement en ligne (carte de crédit), carte de crédit, espèces ou chèques.

2. SANTÉ ET CAPACITÉS DES LOCATAIRES :

Le contractant déclare qu'**aucun membre de son groupe ne souffre de pathologie** lui contre-indiquant la pratique des activités proposées, et que chacun est en pleine possession de ses moyens au moment de la remise du matériel. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude des utilisateurs.

3. ETAT DU MATERIEL - DOMMAGES :

Les engins sont fournis avec des casques qu'il est obligatoire de porter.

Le matériel est mis à disposition en bon état de fonctionnement. Il est testé par les locataires au départ et accepté comme tel une fois le parcours engagé (délai de retour : 15 minutes à partir de l'heure définie par la réservation). En aucun cas le contractant ne pourra réclamer de dommages et intérêts en cas de dysfonctionnement ou casse survenant après départ et contrariant la progression sur l'itinéraire. **Toute pièce dégradée sera facturée** à prix forfaitaire (grille disponible sur demande) ou sur présentation de facture, pièces + main d'œuvre.

4. RESPONSABILITE - RESPONSABILITE CIVILE DU CONTRACTANT :

Le contractant doit être couvert par une **Assurance personnelle en Responsabilité Civile**, sans quoi il s'engage à assumer le paiement de dommages et intérêts sur ses deniers personnels, qu'il soit responsable directement ou indirectement (tiers identifié ou non-identifié). Le contractant s'engage à ce que tous **les membres de son groupe respectent le code de bonne conduite** présenté ci-dessous, les consignes explicites et implicites de sécurité et d'utilisation du matériel, ainsi que la **réglementation spécifique du domaine de Deva**, mais aussi le **Code de la Route** sur la voie publique. Il dégage **DEVA'S BIKE** de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages matériels et corporels causés à des tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin, dans la limite de ses capacités et des conditions normales d'utilisation du matériel et des recommandations du constructeur.

5. DÉPÔT DE GARANTIE (caution) :

Il est demandé au contractant de confier au loueur une **pièce d'identité** ainsi qu'un **dépôt de garantie**. Le locataire accepte la prise d'**empreinte de sa Carte Bancaire**, numérique ou manuelle, aux fins de prise de caution. Il accepte la facturation ultérieure par la SARLU DEVA'S BIKE des dommages causés au matériel loué par casse, vol ou perte, et du préjudice qui en découle du fait de l'immobilisation du matériel. Le matériel est susceptible d'être facturé pour une valeur allant jusqu'à **600.000Fcfp** par vélo, selon les barèmes disponibles sur demande. Un constat d'incident est établi par le loueur, et transmis au locataire préalablement à la facturation. Le montant de la "prise de caution" par chèque ou empreinte de carte bancaire, ne limite en rien le montant des dommages et préjudices exigibles.

6. VOL OU PERTE :

En cas de vol ou perte du matériel loué, le contractant doit justifier d'un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie dans un délai de 48h. Le matériel non restitué sera facturé sous délai de 14 jours. Le Locataire pourra ainsi mettre en œuvre sa propre couverture d'Assurance en Responsabilité Civile.

7. RESPONSABILITE / RESPONSABILITE CIVILE DU LOUEUR :

Le loueur détient lui-même une couverture d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.

Le loueur **ne peut être tenu pour responsable de l'état des pistes et sentiers**. Le contractant dégage DEVA'S BIKE de toute responsabilité quant à l'état de praticabilité des itinéraires ; le contractant et son groupe évoluent sous leurs propres jugements et responsabilités. Le matériel est confié en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. Les vélos ne sont pas équipés de système d'éclairage pour la conduite de nuit, ni d'équipements nécessaires à la circulation sur voie publique. Le contractant dégage DEVA'S BIKE de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à lui-même et aux tiers.



CONDITIONS DE VENTE DEVA'S BIKE

8. ANNULATION / REPORT

Toute réservation donne lieu au paiement de la prestation dans sa totalité. Le locataire a la faculté d'annuler une réservation dans les conditions suivantes :

- Plus de 48 heures avant le début de la prestation : les frais d'annulation sont de 10% du montant de la commande.
- Moins de 48 heures avant le début de la prestation : les frais d'annulation sont de 50% du montant de la commande.
- Moins de 24 heures avant le début de la prestation : aucun remboursement envisageable.
- Pas de report ou d'annulation possible si au moins une des Zones VTT est fermées par l'organisation d'une chasse de régulation.
- Si et seulement si le jour de la prestation, 100% des pistes VTT étaient fermées, un report de la prestation dans un délai de 3 mois est possible mais aucun remboursement n'est envisageable.
- Aléas climatiques : les conditions météorologiques ne constituent pas forcément une cause d'annulation, sauf en cas de vigilance météorologique Météo France de couleur orange ou rouge ; dans ce cas nous accordons un report sous 30 jours, mais aucun remboursement.

Toute notification d'annulation ou report doit être faite par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception (mail à devasbike@gmail.com ou message texte au 864443).

Remarque : pour les clients des partenaires de DEVA'S BIKE réservant en direct (téléphone ou mail). En cas d'annulation sur place :
-Majoration de 50% (**vélos bloqués**) sur la location restante.

CODE DE BONNE CONDUITE

Je suis responsable de mon itinéraire et j'annonce au loueur ce que je prévois de faire. Je pars avec un plan des pistes. Je gère ma vitesse de progression et je tiens au mieux le timing prévu. Si possible je préviens le loueur de tout changement majeur décidé en cours de route.

Je cohabite avec les autres pratiquants, je respecte les pistes dédiées.

Je ne pilote pas « aux limites du possible », j'adapte ma vitesse à la visibilité et à mes capacités !

Je suis responsable des dégâts causés au matériel, aux installations, aux tiers. Je signale et j'assume tout dommage.

Je porte un casque, j'ai au moins un téléphone pour le groupe. J'ai conscience d'évoluer en pleine nature.

GRILLE FORFAITAIRE - DOMMAGES MATÉRIELS, VOL OU PERTE

Les montants présentés ci-dessous sont les sommes forfaitaires que le client s'engage à payer au titre de l'indemnisation des dégâts causés au matériel, de sa perte ou de son vol, de son fait ou du fait d'un tiers, entendu que :

- le loueur pourra consentir un abattement sur ces sommes forfaitaires, selon certaines considérations : matériel dégradé mais restant utilisable, vétusté du matériel dégradé, ou autre, et à sa seule discrétion,
- ces sommes s'additionnent en cas de cumul de dégâts,
- ces sommes sont dues tel qu'énoncé aux Conditions de Location par encaissement de la caution (empreinte CB)
- ces sommes s'entendent Pièces et Main d'œuvre en Francs CFP (XPF) et TTC.

EQUIPEMENTS ANNEXES :		Cintre : 15 000 F
Kit de réparation : 6000 F		Manette frein : 7000 F
Antivol : 5000 F		Manette frein hydraulique : 12 000 F
Casque : 6000 F		Manette dérailleur : 7000 F
Pompe : 3000 F		Grips abîmés : 1000 F
Multi-Tools : 4000 F		
PIECES DETACHEES :		Dérailleur HS : jusqu'à 15 000 F
Selle abîmée : 1000 F	Selle à remplacer : 5000 F	Chaîne : 7000 F
Rayure visible : 1000 F	Rayure majeure : sur devis	Cadre : 300 000 F
Chambre à air : 1000 F	Pneu : 6000 F	Pédales : 3000 F
Roue arrière : 25 000 F	Roue avant : 20 000 F	Pédalier : 20 000 F
		Disque de frein : 7000 F
		Etrier de frein : 15 000 F
Remplacement de rayon + dévoilage : 3000 F		VAE :
Dévoilage par roue : 1500 F		Moteur : 150 000 F
Fourche : de 35 000 F (éco et Premium) à 105 000 F		Carter Moteur : 15 000 F
Rayure/poc Plongeurs de Fourche : 5000 F		Batterie : 90 000 F
Tige de selle courbée : 4000 F		Chargeur batterie : 20 000 F
Tige télescopique : 30 000 F		Console VAE : 15 000 F

IMMOBILISATION du vélo : 3000 F/jour

